



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUIN 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Convocation du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 7 juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Elvine LEON), Baptiste GAUDELUS, Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie-LEYGONIE).

Absent : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLE.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Frédérique MOULIGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2021.

En début de séance monsieur le maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- L'achat du terrain autour du local commercial acquis par la mairie Place des Deux Chouettes.

Vote : approbation à l'unanimité

**2021-29/ Adhésion au dispositif du CDG69 de signalement des actes de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

**Rapporteur : M.BATALLA**

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

**Il est proposé au conseil municipal de décider :**

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 22 agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

*VU l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,*

*VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,*

*VU l'information au Comité Technique,*

*VU la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de Fleurieux sur l'Arbresle d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2 :** d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 22 agents :

<b>Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)</b>	<b>Montant de la participation</b>
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

**Article 3** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 2021-30/ Classement dans la voirie communale et dénomination

**Rapporteur** : M.GIRARDON

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la place nouvellement créée derrière la mairie et actuellement cadastrées BD182 et BD183,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer les parcelles BD182 d'une superficie de 674 et BD183 d'une superficie de 893 m<sup>2</sup> dans la voirie communale et de mettre à jour le tableau de la manière suivante :

Dimension des voiries communales : 12 982 m

Dimension des chemins ruraux : 15 573 m

Dimension des voies à caractère de place publique : 1752 m<sup>2</sup>

Dimension de la place nouvellement créée : 1567 m<sup>2</sup>

**soit un total de 3319 m<sup>2</sup>**

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le classement dans le domaine public de la place nouvellement créée derrière la mairie,
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voiries,
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour exécuter les démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et le plan cadastral, et signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le maire propose également au conseil de dénommer cette nouvelle place.

En effet, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques qui sera alors exécutoire par elle-même.

D'autre part, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle place créée derrière la mairie, et après consultation de la population via le site internet, Place des Deux Chouettes.

Les deux immeubles construits le long de cette place faisant partie de la même opération d'aménagement porteront le numéro 37.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ de dénommer la nouvelle place derrière la mairie Place des Deux Chouettes et approuve la numérotation des deux immeubles.

Pour information, l'inauguration de cette nouvelle place aura lieu le 25 juin 2021 en même temps que la fête de la musique, le déconfinement...Plusieurs élus sont très impliqués dans l'organisation de ces festivités au cours desquelles auront lieu un marché nocturne, des artistes qui viendront chanter, une paella...

**2021-31/ Décision modificative n°1 du budget principal de la commune**

**Rapporteur : MME LEON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Madame l'adjointe aux finances expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement de dettes malgré le travail conséquent de la trésorerie de l'Arbresle pour tenter de recouvrer tous les titres émis par la commune.

C'est pourquoi, il convient de constituer une provision pour risques pour un montant total de 925 € au compte 6817 du budget de la commune.

Cette somme correspond à la somme des créances de 2011 à 2019 non recouvrées à ce jour.

D'autre part, il convient de procéder à la mise en non-valeur de deux dettes d'un montant de 27.39 € et 0.77 € sur le compte 6541 du budget de la commune.

Ces montants étant inférieurs au seuil des restes à recouvrer pouvant faire l'objet de poursuite, la trésorerie se voit dans l'obligation de demander à la commune de les passer en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'accepter la création d'une provision de 925 € sur le compte 6817 du budget 2021 de la commune,

➤ d'accepter la mise en non-valeur de deux dettes d'un montant de 27.39 € et 0.77 € sur le compte 6541 du budget 2021 de la commune.

Pour ce faire, il convient de prendre une décision budgétaire n°1, car le compte 6817 n'est pas alimenté.

D'autre part l'opération d'achat et d'aménagement du local commercial, local se situant sur la nouvelle place et destiné à devenir un bar-tabac-restaurant, avait été créditée d'une somme de 155 000 €, lors de l'élaboration du budget.

Ce local ayant été réceptionné et les devis demandés auprès des artisans, la mairie s'est rendu compte que pour pouvoir respecter les normes demandées pour un tel établissement recevant du public, le coût des travaux seraient plus conséquents que prévus. Il est proposé de rajouter une somme de 70000 euros sur cette opération qui serait prise sur l'opération de restructuration de la mairie (opération 272), sachant que rien ne pourra être fait sur cette année par manque de temps.

La décision modificative budgétaire se présenterait donc comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	925.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>925.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	925.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>925.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>925.00 €</b>	<b>925.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21311-272 : Restructuration mairie	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la décision de modificative budgétaire n°1 telle que proposée ci-dessus.

**2021-32/ Achat du terrain autour du local commercial Place des 2 Chouettes**

**Rapporteur : M.BATALLA**

VU le Code Général des Collectivités,

VU la décision de l'Assemblée générale de la SCCV les Fleurilèges du 11 décembre 2020,

Considérant que le terrain autour du futur bar-tabac-restaurant ne pourra servir qu'à ce commerce,

Le syndic de copropriété de la SCCV les Fleurilèges a décidé de céder à la commune de Fleurieux sur l'Arbresle le lot n°67 jouxtant le lot 20 (local commercial) qui représente 109 tantièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes, pour un euro symbolique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'accepter l'achat du lot n°67 d'une nature de jardin pour un euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

**Information de la part de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle :**

**UN PLH 2022-2027 POUR LE PAYS DE L'ARBRESLE ET SES HABITANTS**

**QU'EST-CE QU'UN PLH ?**

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est la feuille de route de la politique intercommunale en matière d'habitat. Il définit les objectifs à atteindre et le programme d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logement, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire.

Le PLH est un projet politique et stratégique construit par et pour les communes du territoire en associant tous les acteurs de l'habitat.

La CCPA souhaite également que son PLH soit transversal et intègre l'ensemble de ses politiques.

Si l'élaboration du PLH est suivie par la Commission Aménagement du Territoire, des groupes de travail en sous-commissions ont été créés avec la Commission Jeunesse (Logement des jeunes) et Solidarités (Logement d'urgence). Le programme d'actions du PLH devra également intégrer le dispositif Petites Villes de Demain et la politique de la Communauté de Communes sur la performance énergétique du parc de logement existant.

### **OU EN EST-ON ?**

L'élaboration d'un PLH comprend trois phases, dont deux sont aujourd'hui finalisées :

- **Le diagnostic**, présenté en Commission générale en janvier 2021, qui a permis sur la base d'analyse de données et d'échanges avec les élus et les partenaires, de retenir 5 enjeux :
  1. Valoriser et maîtriser l'atout que constitue la connexion à la Métropole de Lyon
  2. Préserver la qualité paysagère et le confort de vie tout en développant l'offre de logements
  3. Fluidifier les parcours résidentiels
  4. Renforcer le rôle du bâti existant dans la réponse aux besoins en logement
  5. Tenir compte des publics nécessitant des réponses spécifiques
- **Les orientations stratégiques**, présentées en conférence des maires en avril 2021 qui ont été définies au nombre de 4, avec un scénario de production de logement de 360 logements maximum par an :
  - Maîtriser la croissance
  - Répondre à la pluralité des besoins
  - Être responsable et durable
  - Un EPCI pilote de la politique habitat (transversale)

### **ET LA SUITE DE LA DÉMARCHE ?**

Nous allons nous engager dans la phase d'**élaboration du programme d'actions**, la déclinaison opérationnelle de la stratégie retenue. Celui-ci sera construit en lien avec les partenaires et territorialisé.

Dans ce sens, du 31 mai au 3 juin, ont été organisés :

- quatre ateliers avec les élus et partenaires pour travailler sur des thématiques globales pour co-construire les actions.
- des rencontres communales pour décliner les objectifs

Une fois le programme d'actions rédigé, nous entrerons dans la phase d'**approbation du PLH** (troisième trimestre 2021).

Dans l'attente, le PLH 2014-2019, qui a été prorogé pour deux ans, est toujours en vigueur.

J'ai participé un matin de la semaine dernière à une rencontre à la CCPA avec le bureau d'étude NOVASCOPIA qui accompagne la commission du PLH dans sa mission pour le mandat. Toutes les communes sont reçues individuellement.

L'objectif de la rencontre :

- Recenser les projets de logements en cours/programmés/envisagés
- D'identifier les gisements potentiellement mutables (dents creuses, locaux d'activité, parcelles qui pourraient muter, changements de destination...)
- D'échanger sur les objectifs de production de logement à décliner à l'échelle communale

Fleurieux rentre dans une polarité avec 9 autres villages de la CCPA. Il fallait définir un nombre de logements créés par année pour tout le mandat, les propositions allaient de 70 à 125 logements. Nous nous situons sur la partie haute de la proposition.

## Informations et décisions du maire :

### Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :

Depuis le dernier conseil municipal, la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les DIA suivantes :

<b>Date réception DIA</b>	<b>N° parcelle</b>	<b>ADRESSE PARCELLE</b>	<b>BIEN VENDU</b>
30/04/2021	BA 21	3194 route de France	Terrain non bâti de 387 m2 suite division
22/05/2021	BD 192 issu de BD 7 et BD 6	85 rue du Repos	Maison de 120 m2 rdc+1
25/05/2021	BD 116, 191 et 193 issues de BD 7 et 194, 195 et 198 issues de BD 112	Rue du Repos	Maison et terrain
29/05/2021	AT 45	163 Route de la Gare	Maison, local à usage d'atelier sur terrain

Marché à bons de commande pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : la CAO s'est réunie le 31 mai pour étudier l'offre de cinq sociétés.

Trois cabinets ont été retenus et feront ensuite l'objet d'une mise en concurrence en fonction des opérations que la mairie souhaitera leur confier.

La première mission qui leur sera demandée est de travailler sur le projet d'extension de l'école. La mise en concurrence devrait être lancée en juillet pour un démarrage en septembre.

Transition écologique : la mairie a donné un avis favorable à la CCPA pour le portage du projet en maîtrise d'ouvrage direct par le SYDER pour des projets de photovoltaïque sur les toitures communales.

Monsieur ALESSI indique que le SYDER ne prévoit pas d'autoconsommation, il demande quel est l'intérêt pour la commune de simplement produire de l'électricité.

Monsieur le maire répond que la volonté est de produire de l'énergie verte locale qui est injecté dans le réseau et que les personnes locales pourront utiliser et que la commune n'a pas la compétence et les moyens humains pour pouvoir gérer elle-même ce dossier.

Monsieur ALESSI demande s'il n'est pas possible de faire les deux, de l'autoconsommation plus de la revente.

Monsieur GIRARDON indique que les besoins de la salle polyvalente par exemple sont surtout le soir et la nuit, l'autoconsommation ne serait pas intéressante.

Madame GIRARDON demande si le SYDER prendra à sa charge le coût de l'entretien et des réparations. Monsieur le maire répond que le SYDER prendra bien à sa charge ce type de dépense. Elle demande s'ils prendront en charge également le coût de l'abonnement. Monsieur le maire indique que le coût sera de 0 € pour la commune.

Monsieur LABOURIER demande quel est l'intérêt de cette opération.

Monsieur le maire répond que l'intérêt passer dans la transition énergétique et limiter les



énergies fossiles et le transport de l'électricité.

Monsieur LEYGONIE indique qu'il serait plus pédagogique d'avoir quand même une partie en autoconsommation pour que ce soit plus lisible pour les fleurinois.

Monsieur le maire explique que cela est complexe, c'est pourquoi le SYDER ne prévoit uniquement de la revente.

De plus, madame MOULIGNEAU souligne que si la commune autoconsommait une partie de l'électricité, le temps pour amortir l'installation serait beaucoup plus long.

L'espérance de vie des panneaux solaires est de 30 ans.

### **Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.**

#### **Commission communication – Médiathèque – Mme MOULIGNEAU pour Mme BOUCHET**

- La dernière newsletter est parue fin mai.
- FleurieuxFlash en cours de préparation. Les articles sont à rendre pour le 15 juin.
- Rappel : il faut que les commissions s'approprient le site de la commune et passent les informations qu'elles souhaitent voir publier sur le site. Pour cela, nous proposons que chaque commission désigne un référent communication qui sera "responsable" des infos à faire passer.
- Travail avec la commission Environnement pour alimenter le site interne

#### **Commission enfance - jeunesse - affaires scolaires – Mme BOUCHARD pour Mme BOUCHET :**

- Elaboration du Projet Educatif de Territoire pour le 15 septembre. Travail du comité de pilotage du PEDT et de la commission Enfance
- Conseil Municipal des Jeunes : tous les documents et informations sont sur le site internet (guide, charte, dossier de candidature, autorisation parentale). L'information a été publiée sur le panneau pocket et le sera sur le FleurieuxFlash. Dossier papier disponible à l'accueil de la mairie.
- Conseil d'école le 21 juin.
- Fermeture de 3 classes (les 2 classes de PS et GS, et la classe de CM2) suite à des cas positifs parmi les élèves. Réouverture le 27 mai. Campagne de tests salivaires en cours à l'école.
- Rencontre avec la CAF pour compléter les fiches action de la future CTG (CEJ se termine fin 2022). Si de nous avons de nouvelles actions, elles pourront être rajouter ultérieurement.

#### **Commission environnement – Mme BENOIT-GONIN:**

Travaux d'élaboration de pages internet traitant de l'environnement dans l'urbanisme sur le site de la mairie.

Etude de vidéoprotection dans la commune en cours avec l'accompagnement de la cellule de prévention technique de la malveillance et de vidéoprotection de la gendarmerie nationale.

Nouvelles dégradations du kiosque la semaine dernière.

#### **Commission sécurité -Mme BENOIT-GONIN:**

Analyse des mesures du radar pédagogique :

Rue Grand cerisier : 8% au-dessus de 50km/h

Montée du chêne : entre 0.5 et 0.66% au-dessus de 50km/h selon le sens de circulation

Bel air devant la salle polyvalente en février 2021 : 6% au-dessus de 50km/h

Bel air devant la salle polyvalente en mars 2021 : 6.5% au-dessus de 50km/h

En résumé : quasi 95% des véhicules respectent la limitation de vitesse.

#### **Commission animation – M.COLENT :**

Associations : demande de restitution des clefs après la fin de l'école le 6 juillet. Une réunion va être organisée le 9 juillet afin de connaître

Forum des associations le 4/09

Reprise des cours le 13/09

Digicode du tennis installé aujourd'hui.

Fleurieux en musique Fête du 25 juin : Evelyne GIRARDON inauguration de la Place des 2 chouettes sur un style guinguette.

Tout se passera sur la nouvelle place avec les exposants qui seront autour de la place en gore sauf peut-être 1 ou 2 qui seront un peu plus à l'écart pour des raisons techniques. Il y aura une quinzaine d'exposant. Les Fleurinois feront la barbe à papa. Le Sou des Ecoles fera du pop corn et des bonbons. Les classes en 0 ou 1 feront des crêpes (à confirmer).

Le bar fermera ce jour là mais sera installé au fond de la place en gore avec des mange-debout, des tonneaux...

La scène sera sur un char, à voir avec un agriculteur.

Une paella sera servie en association avec le comité. Deux permanences sont prévues les 12 et 19/06 de 9h à 12h à la boulangerie et Alysson fera également une permanence. Dernier délai pour réserver la paella le 22/06.

Le comité proposera des frites et des boissons.

Le Cambodge Gourmand tiendra un petit stand sur l'esplanade de la médiathèque.

Emma organisera un espace enfant dans le cadre de la médiathèque.

Florence RIUS est en train de faire une affiche.

Les groupes de musique joueront de 17h-23h, les uns après les autres :

17h-17h30 Playlist par DJ Quentin

17h30-18h30 Groupe Jazz Band de Jacky Boyadjian

18h30-19h30 Groupe de jeunes musiciens

20h : discours du maire + découpe du ruban

20h-21h : apéritif de la mairie

21h00 : Red Rockers

21h30 : Groovy Lions groupe

22h00 : feu d'artifice

#### **CCAS – M.COLENT :**

Rien à signaler.

#### **Commission urbanisme – Mme LEON-M.GIRARDON :**

Prochaine commission d'urbanisme le 22 Juin.

#### **Point sur les chantiers en cours :**

- A côté du nouveau CTM, les travaux du département ont débuté. Construction d'un centre technique pour le département.
- Rue Combaudon ; 2 chantiers en cours : MERCIER (26 logements)  
OPAC (30 logements)
- Il y a eu une demande de recours gracieux sur le permis de construire du projet de Noovel'R. La mairie n'a pas accédé à la demande de retrait de l'arrêté.

#### **Voirie-Bâtiments/service technique – M.GIRARDON :**

La réception de la place a été prononcée le 11 mai dernier, une levée de réserve doit être réalisée pour la fin du mois.

Le local commercial a été réceptionné le 3 mai dernier.

Sécurisation du réseau ENEDIS : avancement des travaux début mai Chemin du Puits et sur la nationale. Pas de visibilité claire pour la suite des travaux mais ENEDIS souhaite faire la bascule pour la fin de l'année.

Voirie : travaux chemin du Puits qui sont bousculés par la création d'un lotissement de 12 lots par SEFI. Une réflexion a été menée pour récupérer un morceau de voirie afin d'élargir le Chemin du Puits et enfouir les réseaux. Il faudrait engager les travaux pour 2022.

Contacts repris avec le syndic de les Allées de la Roche et l'ancien promoteur pour réétudier la possibilité de reprendre la voirie de ce lotissement au niveau communal (attente des études de réseau et découpage entre promoteur et syndic).

Rencontre avec le service voirie départemental par rapport à la route du Pont de Dorieux entre le Chemin des Cèdres et la gare : le problème est le manque de cheminement piétonnier pour se rendre à l'arrêt de bus. C'est pourquoi la commune a installé un radar pédagogique. Les résultats ont été transmis au Département pour qu'ils puissent mener une étude à partir du mois de septembre. La mairie pourrait faire elle-même ces travaux si la voirie était en agglomération mais cela voudrait dire que tous les frais d'entretien seraient à sa charge (fauchage, déneigement...)

Le radar a ensuite été positionné à Lévy pour calculer le nombre de véhicules, la vitesse à laquelle ils passent sachant qu'il y a des problèmes de rétrécissement de voirie et de déportement des véhicules.

Madame PETIT indique qu'il manque un passage piéton Montée du Chêne.

Monsieur GIRARDON répond qu'il manque 2 passages piétons et que la commission voirie a décidé de ne pas les matérialiser avant d'avoir refait toute la voirie de la montée du Chêne. Ces travaux seront réalisés avant la fin du mandat, monsieur GIRARDON n'a pas de date plus précise à communiquer pour le moment.

#### **Commission agriculture – Mme Elvine LEON :**

Les 3 pièges à frelons commandés ont été installés :

- Un à proximité de l'école
- Un à proximité d'un étang
- Un au-dessus du cimetière à proximité du chemin de randonnée

#### **Commission finances – Mme Elvine LEON :**

J'ai fait un point sur le PPI avec Mr le Maire.

Pour l'instant, toutes les opérations ne sont pas chiffrées de manière précises. Il ne s'agit donc que d'hypothèses de travail.

#### **CCPA - Conseillers communautaires :**

Elvine LEON : Rencontre avec Virginie Chaverot et plusieurs élus de Fleurieux pour faire un premier diagnostic sur la mobilité sur la commune.

#### **Syndicats :**

SYRIBT : les travaux du deuxième bassin de la retenue d'eau qui est en amont de la Brévenne pour que l'eau arrive plus doucement sur la ville de l'Arbresle, ont repris.

SYDER : pas de réunion depuis le dernier conseil

SIEVA : Le système informatique qui avait été mis à mal suite au fait que le serveur informatique hébergé chez OVH avait brûlé a été remis sur pied.

Le président du SIEVA est décédé. Une nouvelle élection a été organisée et monsieur Jean-Pierre DEBIESSE a été élu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance :